Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20261029-CONC_15-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

# ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2026

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2e classe par voie d'avancement de grade en date du en date du 6 février 2026 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la liste d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2e classe par voie d'avancement de grade en date du 09 octobre 2026.

## ARRETE

**ARTICLE 1er**

Les examinateurs de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2e classe, par voie d'avancement de grade, session 2026, sont les suivants :

- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président du jury
- Madame Florence BONFILS, attaché principal, responsable d'antenne au CNFPT Dijon
- Monsieur Stéphane DELVA, animateur principal de 2e classe à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

**ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 3**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 29.10.2026
La Présidente,
Patricia GOURMAND